

# COMMUNE DE LUCEY

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 10/09/2024 envoyée le 10/09/2024

**Etaient présents** : Olivier ANDRÉ, Alain CHRETIEN, Elodie DIEUDONNÉ, Vincent MARTIN, Adeline PIREAUX, Didier POIROT, Marie-France PRÉVOT, Thierry VALENTIN, Mireille VINCENT et Patrick WERNER

**Excusé** : Elodie PRINTZ donne pouvoir à Didier POIROT et Christophe MEHAT donne pouvoir à Mireille VINCENT

**Absent** : Marie DELEFORTRIE

**Secrétaire de séance** : Mireille VINCENT

### **Ordre du jour** :

#### **Délibérations** :

- Approbation du PV de la séance du 01.07.2024
- Création d'un poste d'adjoint animation territorial – 23h/hebdomadaire (Manon)
- Création d'un poste d'agent de maîtrise – 35h/hebdomadaire (Johan)
- Modification des statuts de la CC2T compétence dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- DM n°1 intégration CCAS dans le BP 2024 (suite à rejet de la Trésorerie)
- Forêt : vente de bois sur pied

#### **Informations diverses** :

- Plantation rosiers et arbres tilleul
- AD'AP
- Kirrwiller et marchés de Noël
- Questions diverses

### **33/24 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01/07/2024**

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la séance précédente envoyé par mail le 10/09/2024.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la séance du 01/07/2024.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 34/2024 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL – 23H00 HEBDOMADAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

### ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- La durée hebdomadaire,
- La création du poste à temps complet ou non complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial en raison d'un recrutement sur le poste d'ATSEM de l'école maternelle,

### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet à raison de 23/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2024.

- Filière : animation,
- Grade : Adjoint d'animation territorial
- Cadre d'emploi : C

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 35/2024 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE– 35H00 HEBDOMADAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

### ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- La durée hebdomadaire,
- La création du poste à temps complet ou non complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise en raison d'un recrutement sur le poste d'agent technique polyvalent,

### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 35/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2024.

- Filière : technique,
- Grade : Agent de maîtrise
- Cadre d'emploi : C

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## 36/2024 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T COMPÉTENCE DISPOSITIFS LOCAUX DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L. 5211-17 et L.2224-37 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Tolloises actualisés par délibération n°2023-04-02 du 5 octobre 2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Tolloises n° 2024-03-07 du 27 juin 2024 validant la modification des statuts de la CC2T afin d’y ajouter la compétence facultative portant sur les dispositifs locaux de prévention de la délinquance des zones d’activités intercommunales,

Considérant que la Communauté de communes Terres Tolloises est compétente en matière de développement économique, compétence élargie suite à l’adoption de la loi NOTRE. A ce titre, elle gère actuellement huit zones d’activités communautaires qu’elle œuvre à développer et améliorer afin d’optimiser les conditions de vie des entreprises installées et attirer de nouvelles implantations,

Considérant qu’afin de garantir un bon niveau de sécurité sur les zones d’activités et pour répondre à la forte demande des entreprises, la Communauté de communes a décidé d’installer sur ses zones d’activités des caméras de vidéoprotection en accord avec les communes, la police et la gendarmerie,

Considérant que la prise de compétence communautaire relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance se limite uniquement aux zones d’activités économiques incluses dans la compétence développement économique de la CC2T, ce qui exclut les zones communales et les zones privées,

Vu le courrier de notification de cette délibération en date du 2 juillet 2024 adressé par le Président de la CC2T aux Maires des communes membres, les invitant à soumettre ce transfert de compétence à la validation de leurs Conseils municipaux,

Considérant la procédure prévue à l’article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert d’une nouvelle compétence à un EPCI est soumis à consultation préalable des communes, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire validant la modification statutaire, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population,

Après cet exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le transfert à la CC2T de la compétence facultative suivante :  
*« La communauté de communes Terres Tolloises exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans les zones d’activités intercommunales. Elle assure l’exploitation du service, la réalisation et le financement des investissements ».*
  
- Valider en conséquence la modification des statuts de la CC2T.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 37/2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : INTEGRATION RESULTATS CCAS DANS BP 2024

### **ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 21/2024 DU 10/04/2024**

Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir intégrer les résultats du CCAS dans le budget communal, dont la dissolution a été prononcée au 31/12/2023, il est proposé de modifier le budget primitif 2024 comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Fonctionnement : 623 (011) : relations publiques....	+ 928.38	Fonctionnement : Excédent R002	+ 928.38
Investissement : 001 (001) : Déficit d'investissement reporté	- 25 921.06	Investissement : 1068 (10) Excédent de fonctionnement capitalisés	-25 921.06
<b>Total DEPENSES</b>	<b>- 24 992.68</b>	<b>Total RECETTES</b>	<b>- 24 992.68</b>

Le conseil Municipal, après délibération valide la décision modificative n°1.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 35/2024 – FORET : VENTE DE BOIS SUR PIED

Patrick WERNER, adjoint délégué à la forêt, explique au Conseil Municipal qu'il faut procéder à la vente de bois sur pied de la parcelle 17.r de la forêt communal de Lucey, par l'intermédiaire de l'ONF le mardi 1 octobre 2024.

De ce fait, le Conseil Municipal doit autoriser toute latitude au représentant de l'ONF pour agir au mieux des intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise toute latitude au représentant de l'ONF pour agir au mieux des intérêts de la commune
- Autorise le Maire à signer tout document s'y apportant
- 

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## INFORMATIONS DIVERSES

- Plantation rosiers et arbres tilleul
- AD'AP
- Kirrwiller et marchés de Noël
- Commission sécurité Salle Simonin
- Le lierre du presbytère prend trop de place dans le cimetière
- Un article relatif aux respects de la réglementation routière sera fait dans les Roises, on rappellera la législation sur les trottinettes
- Prochain CM le 24/10 à 18h30

**La séance est close à 20H30**